



CAJ/57/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 janvier 2008

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquante-septième session**  
**Genève, 10 avril 2008**

DOCUMENTS TGP

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objectif de fournir des informations générales sur l'évolution des documents TGP et de fournir des renseignements destinés à aider le Comité administratif et juridique (CAJ) dans l'examen des documents TGP/4 "Constitution et maintien des collections de variétés", TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité".

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

2. Le document TG/1/3 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d'examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l'examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l'Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l'Introduction générale et les documents TGP, en s'appuyant sur l'expérience pratique, s'efforcent de donner des indications d'ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l'UPOV a établi des "Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité" (principes directeurs d'examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d'examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l'Introduction générale, et dans les documents TGP qui s'y rapportent,

afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l'harmonisation de l'examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l'examen DHS et l'établissement de descriptions variétales harmonisées.

3. Comme l'a indiqué le président lors de la cinquante-quatrième session du CAJ, qui s'est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, l'élaboration de documents TGP en relation avec l'examen DHS peut être considérée comme un élément supplémentaire dans l'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV<sup>1</sup>; outre le fait qu'ils constituent une publication à part entière, les documents TGP seront utilisés en relation avec diverses activités de l'UPOV. Plus précisément, l'Introduction générale et les documents TGP constitueront les composantes fondamentales d'un module spécialisé sur l'examen des demandes de droit d'obtenteur qui fera partie du programme des cours d'enseignement à distance que le Comité consultatif a chargé le Bureau de l'Union de mettre au point.

4. L'état d'élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

Cote	Titre	Stade d'avancement
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	Approuvé (2005)
<i>TGP/1</i>	<i>Introduction générale assortie d'explications</i>	-
TGP/2	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	Approuvé (2005)
<i>TGP/3<sup>2</sup></i>	<i>Variétés notoirement connues</i>	-
<i>TGP/4</i>	<i>Constitution et maintien des collections de variétés</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	Approuvé (2005) <i>en cours de révision</i>
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	Approuvé (2005)
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	Approuvé (2004) <i>en cours de révision</i>
<i>TGP/8</i>	<i>Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>

<sup>1</sup> À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le CAJ est convenu d'une méthode d'élaboration de matériels d'information sur la Convention UPOV, expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d'un groupe consultatif du CAJ ("CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ces matériels, comme le proposaient les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 intitulé "Compte rendu").

<sup>2</sup> À sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ a adopté la conclusion du CAJ-AG stipulant que l'Introduction générale fournissait déjà des indications sur ce que l'on entend par les termes "notoirement connues" et qu'il n'était pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 "Variétés notoirement connues" (voir le paragraphe 46 du document CAJ/55/7).

Cote	Titre	Stade d'avancement
TGP/9	<i>Examen de la distinction</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/10	<i>Examen de l'homogénéité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/11	<i>Examen de la stabilité</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/12	<i>Caractères spéciaux</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/13	<i>Conseils pour les nouveaux types et espèces</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/14	<i>Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV</i>	<i>En cours d'élaboration</i>
TGP/15	<i>Nouveaux types de caractères</i>	-

5. L'Introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse [http://www.upov.int/fr/publications/list\\_publications.htm](http://www.upov.int/fr/publications/list_publications.htm).

## II. DOCUMENTS TGP SOUMIS AU CONSEIL POUR ADOPTION EN 2007 (TGP/4/1 ET TGP/9/1)

6. Le texte figurant dans les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 a été approuvé par le Comité technique (TC) à sa quarante-troisième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, et par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007. Les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 devaient être examinés par le Conseil à sa quarante et unième session ordinaire, tenue à Genève le 25 octobre 2007 (voir le document C/41/13). Cependant, à sa soixante-quatorzième session, tenue à Genève le 24 octobre 2007, le Comité consultatif a procédé à un examen préliminaire des documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10 et a formulé les recommandations ci-après :

“[...] les termes ‘exemples de contrats ou d'accords conclus entre services administratifs et obtenteurs’ dans la section 3.1.2.2.2 du document TGP/4/1 Draft 10 devraient être remplacés par ‘exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obtenteur’ conformément au changement de titre de la section 11 du document TGP/5 ‘Expérience et coopération en matière d'examen DHS’ accepté par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007;

“[...]

“À la suite des observations formulées par certaines délégations au sujet de la nécessité d'apporter des améliorations d'ordre rédactionnel, le [C]omité [consultatif] convient d'envoyer une circulaire au [C]omité [consultatif], au Comité technique (TC) et au CAJ pour leur fournir une opportunité de faire des observations dans un délai de

quatre semaines à propos des documents TGP/4/1 Draft 10 [et] TGP/9/1 Draft 10 [...]. À partir des observations qui auront été reçues, de nouveaux projets de textes pour ces documents seront établis en vue d'être soumis au Comité de rédaction à sa réunion du 8 janvier 2008. Les projets de textes correspondants incluant les observations du Comité de rédaction seront ensuite soumis au TC, au CAJ et au [C]omité [consultatif] ainsi qu'au Conseil en avril 2008."

7. Conformément aux recommandations du Comité consultatif, la circulaire E-606 a été émise pour solliciter l'envoi au Bureau de l'Union d'éventuelles observations sur les documents TGP/4/1 Draft 10 et TGP/9/1 Draft 10.

*TGP/4 "Constitution et maintien des collections de variétés"*

8. Le Bureau de l'Union a reçu des observations de l'Ukraine sur le document TGP/4/1 Draft 10 en réponse à la Circulaire E-606. Le Bureau de l'Union, en collaboration avec le président du TC, M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), et le président du Conseil, M. Doug Waterhouse (Australie), sont convenus que ces observations pouvaient être examinées par le TC-EDC sans qu'un nouveau projet du document TGP/4/1 soit élaboré. Le TC-EDC a examiné les observations reçues et est convenu qu'elles pouvaient être examinées par le TC à sa quarante-quatrième session sans qu'il soit nécessaire d'élaborer un nouveau projet du document TGP/4/1. Les recommandations formulées par le Comité consultatif, les observations de l'Ukraine, ainsi que les propositions présentées par le TC-EDC en réponse à ces observations sont contenues dans l'annexe I du présent document et dans l'annexe I du document TC/44/5, dont le TC sera saisi à sa quarante-quatrième session, qui se tiendra à Genève du 7 au 9 avril 2008. Les propositions émanant du TC à sa quarante-quatrième session seront communiquées au CAJ sous forme d'un additif au présent document. Sous réserve de l'accord du TC et du CAJ, le document TGP/4/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa vingt-cinquième session extraordinaire, qui se tiendra à Genève le 11 avril 2008.

*9. Le CAJ est invité à proposer l'adoption du document TGP/4/1 par le Conseil, sur la base du document TGP/4/1 Draft 10, modifié selon la procédure indiquée au paragraphe 8.*

*TGP/9 "Examen de la distinction"*

10. Le Bureau de l'Union n'ayant reçu aucune observation concernant le document TGP/9/1 Draft 10 en réponse à la circulaire E-606, il n'a pas été nécessaire d'établir un nouveau projet de texte à examiner par le CAJ pour ce document. Le document TGP/9/1 sera soumis pour adoption au Conseil à sa vingt-cinquième session extraordinaire, qui se tiendra à Genève le 11 avril 2008.

*11. Le CAJ est invité à noter que le Conseil sera invité à adopter le document TGP/9/1 sur la base du document TGP/9/1 Draft 10.*

### III. DOCUMENTS TGP À EXAMINER PAR LE CAJ

#### *TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”*

12. À sa quarante et unième session, le TC a approuvé le document TGP/5/1 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”. Le TC a noté que les sections 1 à 7 du document TGP/5 étaient constituées de textes figurant dans la publication UPOV 644(F) intitulée “Textes et documents importants”. Il a observé que certains de ces textes avaient été adoptés il y a plusieurs années et qu’il conviendrait de les actualiser. Cela étant, il a reconnu que ces textes représentaient la position arrêtée par l’UPOV, constatant aussi que, la publication UPOV 644(F) n’étant plus disponible, il était difficile pour les nouveaux membres de l’Union d’avoir accès à ces textes. En conséquence, il a approuvé les sections 1 à 7, tout en convenant d’élaborer un calendrier pour la mise à jour de ces sections, selon un ordre de priorité défini, en collaboration avec le CAJ et le Conseil selon que de besoin.

13. Les projets de sections révisées 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du document TGP/5 et une nouvelle section 11 intitulée “Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l’obteneur” ont été examinés par le CAJ à sa cinquante-sixième session, tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2007. Lors de cette session, le CAJ est également convenu d’un texte d’introduction à insérer dans le document TGP/5. Les modifications rédactionnelles approuvées par le CAJ à sa cinquante-sixième session ont été incorporées dans les versions suivantes de ces documents qui ont été examinées par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2008. Les modifications apportées au texte adopté des sections 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du document TGP/5 sont en surbrillance dans les projets de document qui vont être examinés par le TC à sa quarante-quatrième session et par le CAJ à sa cinquante-septième session. Les modifications que le TC-EDC a proposé d’apporter au texte de la section “Introduction” et qui ont été approuvées par le CAJ sont également en surbrillance.

14. Les projets de sections du document TGP/5 ci-après doivent être examinés par le TC à sa quarante-quatrième session et par le CAJ à sa cinquante-septième session :

Introduction Draft 2 :	Introduction;
Section 1/2 Draft 5 :	Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d’examen des variétés;
Section 2/2 Draft 5 :	Formulaire type de l’UPOV pour la demande de protection d’une obtention végétale;
Section 4/2 Draft 5 :	Formulaire type de l’UPOV pour la désignation de l’échantillon de la variété;
Section 5/2 Draft 5 :	Demande UPOV de résultats d’examen et réponse à la demande de l’UPOV de résultats d’examen;
Section 6/2 Draft 5 :	Rapport UPOV d’examen technique et formulaire UPOV de description variétale;
Section 7/2 Draft 5 :	Rapport UPOV intérimaire d’examen technique; et

Section 11/1 Draft 3 : Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur.

15. Selon le calendrier d'élaboration des documents TGP approuvé par le TC à sa quarante-troisième session, ces sections nouvelles et révisées du document TGP/5 pourraient être approuvées par le TC et par le CAJ au cours de ces sessions.

16. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-septième session, de toute modification des sections considérées du document TGP/5 proposée par le TC à sa quarante-quatrième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ, ces sections nouvelles et révisées du document TGP/5 seront soumises au Conseil pour adoption à sa quarante-deuxième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2008.

*17. Le CAJ est invité à examiner les documents énumérés dans le paragraphe 14, dans l'optique de l'adoption par le Conseil sur cette base des sections considérées du document TGP/5, selon les modalités indiquées au paragraphe 16.*

*TGP/10 "Examen de l'homogénéité"*

18. Le CAJ a examiné le document TGP/10/1 Draft 4 à sa cinquante-quatrième session, tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006. Le TC a examiné le document TGP/10/1 Draft 6 à sa quarante-troisième session. Les modifications d'ordre rédactionnel qu'il a approuvées au cours de cette session ont été incorporées dans les versions suivantes de ces documents qui ont été examinées par les groupes de travail techniques (TWP) à leurs sessions de 2007 et par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2008. Ces mêmes modifications, après examen par les TWP et le TC-EDC, ont été mises en surbrillance dans le document TGP/10/1 Draft 9 qui sera examiné par le TC à sa quarante-quatrième session et par le CAJ à sa cinquante-septième session. Les informations générales concernant ces modifications sont résumées sous la forme de notes. Ces dernières seront supprimées dans le document adopté. En revanche, les notes de bas de page devraient être maintenues dans le document adopté.

19. Selon le calendrier d'élaboration des documents TGP approuvés par le TC à sa quarante-troisième session, le document TGP/10/1 pourrait être approuvé par le TC et par le CAJ lors de leurs sessions de 2008.

20. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-septième session, de toute modification d'ordre rédactionnel du document TGP/10/1 Draft 9 proposée par le TC à sa quarante-quatrième session. Sous réserve d'un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/10/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-deuxième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2008.

*21. Le CAJ est invité à examiner le document TGP/10/1 Draft 9, dans l'optique de l'adoption par le Conseil sur cette base du document TGP/10/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 20.*

#### IV. PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

22. L'annexe II du présent document propose un programme d'élaboration des documents TGP qui repose sur le programme arrêté par le TC à sa quarante-troisième session et sur les délibérations du Comité consultatif, du CAJ et des TWP lors de leurs sessions de 2007. Le TC examinera aussi cette proposition de programme à sa quarante-quatrième session, qui se tiendra à Genève du 7 au 9 avril 2008.

*23. Le CAJ est invité à examiner le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe II du présent document.*

[Les annexes suivent]

OBSERVATIONS SUR LE DOCUMENT TGP/4  
“CONSTITUTION ET MAINTIEN DES COLLECTIONS DE VARIÉTÉS”

**2.1.2.2 Dans certains cas, le collecteur de variétés peut recueillir et maintenir du matériel végétal vivant des variétés de la collection. Dans d’autres cas, il peut, par exemple, obtenir du matériel végétal vivant de variétés seulement lorsque ces variétés doivent faire l’objet d’essais en culture ou d’autres essais.**

*Observation (Ukraine) : ajouter à “dans certains cas, le collecteur de variétés peut recueillir et maintenir du matériel végétal vivant, mais dans d’autres cas (...) peut seulement obtenir du matériel végétal vivant lorsque cela est nécessaire” que le collecteur peut recueillir et maintenir du matériel végétal vivant d’espèces autogames et d’espèces reproduites par voie végétative.*

Proposition du TC-EDC : ajouter la phrase ci-après (tirée de la section 3.1.2.1) à la fin de la section 1.4 de l’introduction :

“Aux fins du présent document, le terme ‘maintien’ fait référence à la manière dont le matériel végétal vivant est maintenu en stock (semences) ou mis en culture (variétés multipliées par voie végétative)”.

**2.2.1.5 Dans le cas de variétés hybrides, l’examen de la distinction peut comporter l’étude des composants et de la formule de l’hybride (voir le document TGP/9/1). S’il est décidé d’utiliser cette méthode pour examiner les hybrides, la collection de variétés devrait inclure toutes les variétés utilisées comme composants (en général des lignées endogames) entrant dans la composition de toutes les variétés hybrides qui figurent dans la collection, en plus des variétés notoirement connues qui y figurent en tant que telles.**

*Observation (Ukraine) : préciser que, pour les variétés hybrides, lorsqu’il est réalisé “l’examen de la distinction peut comporter l’étude des composants et de la formule de l’hybride”, et indiquer les conditions particulières dans lesquelles l’examen de la distinction pour les variétés hybrides n’inclut pas l’examen des composants et de la formule de l’hybride, ou remplacer le mot “peut” par “doit”.*

Proposition du TC-EDC : aucune modification du texte existant, au motif qu’il appartient à chaque service de décider d’inclure ou non l’examen des composants et de la formule de l’hybride.



**2.2.2.1 Pour répertorier les variétés notoirement connues à incorporer dans la collection de variétés, il convient de tenir compte en particulier des éléments ci-après :**

[...]

**iv) toute liste comprenant des variétés accessibles au public figurant dans des collections végétales (ressources génétiques, collection de variétés anciennes, etc.);**

[...].

*Observation (Ukraine) : supprimer les “ressources génétiques” au point iv) car ce terme a une signification trop large et englobe des catégories qui ne peuvent pas être considérées comme des catégories de variétés (forme de sélection).*

Proposition du TC-EDC : modifier la section 2.2.2.1.iv) de la façon suivante :

iv) toute liste comprenant des variétés accessibles au public figurant dans des collections végétales (variétés figurant dans des collections de ressources génétiques, collection de variétés anciennes, etc.);

### **3.1.2.2 Sources de matériel végétal vivant**

**3.1.2.2.1 Le matériel végétal vivant peut provenir de diverses sources, principalement les suivantes :**

- i) obtenteur / mainteneur / demandeur;**
- ii) collecteur de variétés dans d'autres territoires;**
- iii) autorités responsables d'un registre officiel (par ex. catalogue officiel);**
- iv) marché;**
- v) conservatoires d'espèces.**

[...]

**3.1.2.2.3 Les collecteurs de variétés sont d'importantes sources de matériel végétal vivant ayant fait l'objet d'un contrôle. Toutefois, dans certaines circonstances, il se peut que la quantité de matériel végétal disponible auprès de ces sources soit limitée. Dans ce cas, de petites quantités de matériel végétal peuvent néanmoins permettre au service demandeur de contrôler du matériel végétal obtenu auprès d'autres sources, par exemple de contrôler l'identité de matériel végétal obtenu sur le marché, avant d'incorporer ce matériel dans la collection de variétés.**

*Observation (Ukraine) : en ce qui concerne la section 3.1.2.2.1 qui indique les sources de matériel végétal pour l'établissement des collections de variétés, le marché est mentionné en tant que source. Nous considérons que le marché ne peut être utilisé par le service pour établir la collection de variétés que dans des cas extrêmes. Lors de l'utilisation de variétés commercialisées aux fins de l'examen de la distinction, il est nécessaire de produire des preuves (documents, échantillons) de l'identité de la marque et de l'échantillon officiel qui ont été déposés en même temps que la demande et qui correspondent à la variété.*

Proposition du TC-EDC : aucune modification de la section 3.1.2.2.1 car la section 3.1.2.3.1 précise que “lorsque du nouveau matériel végétal vivant est incorporé dans une collection, il convient, le cas échéant, de vérifier que ce matériel est conforme à la variété”. En ce qui concerne la section 3.1.2.2.3, le TC-EDC propose de supprimer le membre de phrase “par exemple de contrôler l'identité de matériel végétal obtenu sur le marché,”.

**3.1.2.2.2 [...]On trouvera dans le document TGP/5 intitulé “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” (document TGP/5) des exemples de contrats ou d’accords conclus entre services administratifs et obtenteurs.**

*Comité consultatif : les termes “exemples de contrats ou d’accords conclus entre services administratifs et obtenteurs” devraient être remplacés par “exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l’obteneur”, conformément au changement de titre de la section 11 du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” accepté par le Comité administratif et juridique à sa cinquante-sixième session les 22 et 23 octobre 2007.*

Le TC-EDC a noté que, lors de l’adoption du document TGP/4/1, la section 3.1.2.2.2 serait actualisée conformément au titre de la section 11 du document TGP/5.

**3.1.2.3 Contrôle**

**3.1.2.3.1 Lorsque du nouveau matériel végétal vivant est incorporé dans une collection, il convient, le cas échéant, de vérifier que ce matériel est conforme à la variété. Un contrôle inapproprié du matériel des variétés d’une collection peut aboutir à une conclusion erronée pour la distinction des variétés candidates, et donc à des conséquences négatives pour les droits d’obteneur octroyés.**

*Observation (Ukraine) : lors de l’évaluation de l’identité des variétés, au cours de la vérification en cas de replantation répétée des reproductions de variétés, il faudrait prendre en considération le fait que chaque nouvelle reproduction peut être distincte dans une certaine mesure de la variété originale (échantillon), en raison de la nature de l’hybridation, du flux génétique et des affections morbides (virus). Par conséquent, aux fins de l’identification, l’évaluation devrait porter non seulement sur les nouvelles variétés, qui entrent dans les collections de variétés, mais aussi sur le matériel végétal maintenu dans la collection de variétés depuis longtemps.*

Proposition du TC-EDC : aucune modification de la section 3.1.2.3.1, car la section 3.1.2.5.3 énonce qu’“il convient d’établir une procédure de contrôle systématique du matériel végétal avant son introduction dans une collection, qu’il s’agisse de nouvelles variétés notoirement connues ou du renouvellement du matériel végétal de variétés figurant déjà dans une collection (voir la section 3.1.2.3)”.

[L’annexe II suit]

CAJ/57/2  
ANNEXE II

Réf.	Titre du document	Documents approuvés*	Rédacteur (TWP)	Rédacteur (nom)	2007			2008			2009							
					TC	TWP	CAJ	TC-EDC	TC44	CAJ57	Conseil Exéc./25	TWP	CAJ/58	Conseil /42	TC-EDC	TC	CAJ	TWP
TGP09	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	TGP09/1 ADOPTÉ																
TGP01	Introduction générale assortie d'explications		Bureau															
TGP02	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	TGP02/1 ADOPTÉ																
TGP03	Variables notoirement connues	C(Exar)/19/2 Rev.	CAJ															
TGP04	Constitution et maintien des collections de variétés																	
TGP05	Expériences et coopération en matière d'examen DHS																	
	Section : Introduction																	
	Section 1 : Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés	Section 1/1 Adopté																
	Section 2 : Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale	Section 2/1 Adopté																
	Section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certification végétale	Section 3/1 Adopté																
	Section 4 : Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété	Section 4/1 Adopté																
	Section 5 : Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen	Section 5/1 Adopté																
	Section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et formulaire UPOV de description de variétés	Section 6/1 Adopté																
	Section 7 : Rapport UPOV intermédiaire d'examen technique	Section 7/1 Adopté																
	Section 8 : Coopération en matière d'examen	Section 8/1 Adopté																
	Section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des commissions pratiques ont été constituées ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis	Section 9/1 Adopté																
	Section 10 : Notification de caractères supplémentaires	Section 10/1 Adopté																
	Section 11 : Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur																	
TGP06	Arrangements en vue de l'examen DHS	TGP06/1 ADOPTÉ																
TGP07	Élaboration des principes directeurs d'examen	TGP07/1 ADOPTÉ																
TGP08	Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (coordonnateur : Bureau, Président de l'IC)																	
TGP09	Examen de la distinction (coordonnateur : Bureau)																	
TGP10	Examen de l'homogénéité (coordonnateur : Bureau)																	
TGP11	Examen de la stabilité (coordonnateur : Bureau)		TWV	M. Simon (CG)														
TGP12	Caractères spéciaux (coordonnateur : Bureau)																	
TGP13	Conseils pour les nouveaux types et espèces (coordonnateur : M. Kwakombos (GZ))		TWV	M. Kwakombos (GZ)														
TGP14	Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV (coordonnateur : Bureau)																	
TGP15	Nouveaux types de caractères (coordonnateur : Bureau)																	